

Ophthalmologistes et orthoptistes



Un arrêté récent prolonge jusqu'en janvier 2018 le financement dérogatoire par l'Assurance maladie de protocoles de coopération entre ophtalmologistes et orthoptistes concernant les bilans visuels.

Ces protocoles réalisés pour les enfants (6 à 15 ans) et pour les adultes (16 à 49 ans) permettent à l'orthoptiste de réaliser un bilan dans le cadre du renouvellement ou de l'adaptation des corrections optiques. Leur objectif : réduire les délais d'attente des patients avant un rendez-vous.

D'abord testés dans la région Pays de la Loire en 2013, ils ont depuis été transposés dans de nombreuses régions. Et pour inciter les professionnels de santé concernés à développer ce type de coopération, ils bénéficient actuellement d'un financement dérogatoire directement par l'Assurance maladie (au lieu du fonds d'intervention régional FIR). Ce financement était initialement prévu pour 2 ans, c'est-à-dire jusqu'au 20 janvier 2017. Il permet de fixer le tarif de l'acte de bilan visuel réalisé par l'orthoptiste et interprété par l'ophtalmologiste à 23 €, pris en charge à 100 %, sans application du ticket modérateur et sans dépassement autorisé.

Le nouvel arrêté prolonge ce financement dérogatoire jusqu'au vendredi 12 janvier 2018. À l'issue de ce délai, le dispositif sera intégré dans le système de droit commun.

[Arrêté du 9 janvier 2017, JO du 17](#)

